



## Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal 17 Décembre 2015

---

L'an deux mil quinze, le 17 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Eric LACOUME, Maire

Nombre de conseillers en exercices: 11

Nombre de présents: 7

Nombre de procuration: 3

Date convocation Conseil Municipal: 07 Décembre 2015.

### Liste des présents:

Ludovic BARTHE; Emmanuel BOURREZ; Barbara COLIN; Nadège GABAS; Eric LACOUME; Robert SEVERIN; Sylvie VOINESON.

### Liste des absents excusés et des procurations:

Nathalie PRADELS-ROUILLE qui avait donné procuration à Eric LACOUME  
Annie DREILLARD qui avait donné procuration à Nadège GABAS  
Francis RICHARD qui avait donné procuration à Robert SEVERIN  
Frédéric PICQ excusé

Secrétaire de séance: Barbara COLIN

---

### **Délibération 24/2015: Approbation procès verbal séance du 08 Octobre 2015.**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Octobre 2015

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:*

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Octobre 2015.

### **Délibération 25/2015: Choix entreprise pour réfection cour école**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de réfection dans la cour de l'école primaire de Daignac;

Considérant que le revêtement de la dite cour est insalubre quand à son utilisation par des enfants;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réhabilitation de la cour;

Considérant que ces travaux répondent aux exigences des lois et décrets relatifs à la mise en accessibilité des établissements recevant du public;

Considérant que ce projet a été étudié en totale concertation avec les parents d'élèves et les enseignants;



Vu les devis des trois entreprises sollicitées:

REDONDO (Grézillac): 11 610.38 € HT

Sud Ouest Goudronnage (Cadaujac): 16 350.00 € HT

Garonne BTP (Camblanes & Meynac): 27 238.00 € HT

*Deux entreprises répondent dans leur proposition aux exigences de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduites c'est-à-dire un revêtement non glissant, roulant et non bloquant à la roue (Sud Ouest Goudronnage et Garonne BTP).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, décide de choisir l'entreprise la moins disante dans sa proposition de réfection de la cour d'école.*

Abstention: Aucune

Contre: 1 Mme DREILLARD

Pour: 9

*Décide:*

*- de retenir L'entreprise SUD OUEST GOUDRONNAGE.*

*- de déléguer à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la commande travaux pour réalisation de la mise en conformité de la cour de l'école primaire et de signer l'ensemble des documents nécessaires à cette réalisation.*

### **Délibération 26/2015: Choix entreprise pour travaux chauffage cantine**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de dépannage et remise en état du chauffage de la cantine scolaire;

Vu les devis des trois entreprises sollicitées:

SARL Amae Energies (Ambares): 16 501.95 € HT

Climat Concept Océan (La Teste de Buch): 519.30 € HT

TR Equipement (Agence Créon): 1 025.00 € HT

Deux entreprises (Climat Concept Océan et TR Equipement) proposent de dépanner et remettre en service l'installation existante, alors qu'Amea Energies propose un remplacement complet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise la mieux disante dans sa proposition de dépannage et d'entretien du chauffage de la cantine.*

Abstention: Aucune

Contre: 0

Pour: 10

*Décide:*

*- de retenir L'entreprise TR Equipement. Représentée par Monsieur Emmanuel DALLA MUTA.*

*- de déléguer à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la commande travaux, le contrat de maintenance associé et de signer l'ensemble des documents nécessaires à cette réalisation.*



## **Délibération 27/2015: Ouverture de dépenses d'investissement 2016.**

*Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement dès janvier 2016, avant le vote du budget 2016, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2015.*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### *Article L 1612-1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015: 275 657.86 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **68 914.46€ (25 % du budget initial 2015).**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Voirie : Voie Communale Grand Bireau et Pougneau**

**231 : Travaux de Voirie : 55 438.00 € HT**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*



## QUESTIONS DIVERSES:

### **Délibération 28/2015: Requête de M. DUMAS Nicolas**

Voir ensemble du dossier joint en annexe.

Monsieur DUMAS souhaite que la commune de Daignac procède au remboursement de remise en état de son véhicule (Jantes alu).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote suivant:*

Abstention: 2 Mme COLIN – Mme VOINESON

Contre: 6 Mme PRADELS – ROUILLE – M. LACOUME – M. BARTHE – M. SEVERIN  
M. RICHARD – M. BOURREZ

Pour: 2 Mme DREILLARD – Mme GABAS

*Décide de ne pas prendre en compte la demande de M. DUMAS.*

### **Délibération 29/2015: Demande de prorogation du délai de dépôt du dossier Ad'AP.**

*Monsieur le Maire indique aux élus que:*

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°) 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu l'ordonnance n°) 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu le décret n°) 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;

Vu l'arrête du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°) 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

Vu l'arrête du 27 Avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public;

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 Septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015. Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d' Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cependant, les dossiers d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27 Septembre 2015, la commune de Daignac souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date, afin de bénéficier du temps nécessaire:



Pour mettre à jour les diagnostics d'accessibilité existants en fonction des nouvelles exigences d'accessibilité publiées en Décembre 2014 et identifier précisément les aménagements restant à réaliser et leur coût;

- Pour définir, au préalable, une stratégie financière visant à rétablir un autofinancement suffisant permettant de pouvoir réaliser les Ad'AP ainsi que programmer les travaux de mise en accessibilité nécessaires;
- Pour définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser:
  1. En fonction des données liées à l'accessibilité, mais également en fonction de l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine, comme notamment les travaux de rénovation de son patrimoine dans lesquels la commune s'est engagée. A titre d'exemple, il peut être cité les travaux de rénovation et de mise en accessibilité réalisés en 2014 sur le parvis de la mairie et de la salle des fêtes.
  2. En fonction du contexte budgétaire actuel, particulièrement difficile pour la commune et surtout peu lisible, issu des baisses de dotations d'Etat, aura pour effet direct de limiter les recettes de fonctionnement et pour effet indirect de limiter les ressources restant à affecter au patrimoine bâti communal.

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.*

Abstention: 0

Contre:0

Pour: 10

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

### **Délibération 30/2015: Décision Modificative n°1 du budget Chapitre 12**

*Le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune a fait appel à l'Association T2000 pour le remplacement d'un agent communal titulaire pendant toute la durée de son arrêt de travail;

Considérant que pendant deux mois, la commune a employé deux agents au poste de secrétaire de mairie (une en poste, la seconde en formation puis en remplacement suite à mutation volontaire);

Considérant que le budget Chapitre 12: Charges du personnel est en forte augmentation;

*Propose au Conseil Municipal le redressement suivant:*

#### **BUDGET 2015 :**

Chapitre 12 : Charges du personnel

Budgétisé : 111 370.00 €

Réalisé : 120 480.48 €

Différence : - 9 110.48 €

Proposition de transfert depuis le Chapitre 11: Charges à caractère général

Budgétisé : 82 896.00 €

Réalisé : 59 875.95 €

Disponible : 23 020.05 €

Le transfert sera d'un montant de 10 000.00 €

du chapitre 11 compte 61522 au chapitre 12 compte 6411.

*Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette DM relative au budget principal 2015.*

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 10

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

---

Séance levée à 20h15.

